

CONDITIONS GÉNÉRALES DE FORMATION

Entre ÉQUILIBRE VERTICAL et le STAGIAIRE, il a été conclu le contrat suivant :

1 – OBJET

- Le présent contrat porte sur la réalisation contre rémunération d'une formation sportive dispensée par ÉQUILIBRE VERTICAL qui dispose d'un agrément Jeunesse et Sports 06913ED0356.
- Le présent contrat est conclu après que le STAGIAIRE ai rempli et signé la fiche d'inscription dédiée à l'activité jointe au présent contrat.
- Le présent contrat constitue le seul cadre des relations juridiques entre le STAGIAIRE et ÉQUILIBRE VERTICAL. L'engagement est d'effet immédiat au jour du paiement effectif du prix de l'activité ou du versement d'un acompte par le client.

2 – DURÉE

Le STAGIAIRE est engagé avec ÉQUILIBRE VERTICAL pendant toute la durée de l'activité figurant sur la fiche d'inscription.

3 - PRESTATIONS ET MODALITÉS

- L'activité est encadrée par un ERIC CHAXEL ou déléguée à un MONITEUR titulaire du DEJEPS Escalade en Milieux Naturels ou diplôme équivalent.
- Le STAGIAIRE fait partie d'un groupe encadré par un MONITEUR dont la taille (en nombre de personnes) est fixée de telle manière que le MONITEUR puisse assurer la sécurité du groupe, en respect d'éventuelles réglementations en vigueur sur le lieu de l'activité.
- Durant l'activité uniquement, le STAGIAIRE est sous la responsabilité du MONITEUR. Les transports depuis et vers les sites d'activité sont exclus de la responsabilité du moniteur.

4 - PRIX ET PAIEMENT

- **Les moyens de paiement acceptés sont : virement bancaire.**
- Le paiement du prix total de l'activité doit être réalisé avant l'activité. Une facture au format PDF sera éditée et envoyé au STAGIAIRE dès la fiche d'inscription validée.

5 - DOCUMENTS A FOURNIR

- Le STAGIAIRE reconnaît disposer au moment de son inscription, un certificat médical concluant favorablement à la pratique des activités proposées par ÉQUILIBRE VERTICAL. A défaut, le STAGIAIRE atteste sur l'honneur avoir passé une visite médicale aboutissant aux mêmes conclusions.
- Le STAGIAIRE devra fournir les coordonnées d'une personne à contacter en cas d'accident au MONITEUR.
- Le MONITEUR devra être informé avant l'activité de tout problème de santé connu par le STAGIAIRE. Le MONITEUR est apte à juger si un problème de santé peut nuire à la bonne réalisation de l'activité et se réserve le droit de refuser le STAGIAIRE.
- Tout changement de domicile du STAGIAIRE devra être signalé. A défaut, l'adresse portée sur le contrat demeurera valable.
- Le STAGIAIRE doit posséder lors de son inscription une attestation d'assurance responsabilité civile couvrant l'activité souscrite. Une assurance individuelle accident couvrant l'activité souscrite est vivement conseillée.

6 – ASSURANCES, VOL ET PERTE DE MATÉRIEL

- ÉQUILIBRE VERTICAL et chaque MONITEUR sont assurés pour les dommages engageant sa responsabilité civile.
- La responsabilité d'ÉQUILIBRE VERTICAL ne pourra être recherchée en cas d'accident, résultant de l'observation des consignes de sécurité fournies par le MONITEUR durant l'activité ou de l'utilisation inappropriée des installations, des matériels ou le non-respect des techniques d'assurance spécifiques à l'escalade.

- Les atteintes à l'intégrité physique de toute nature, les préjudices patrimoniaux ou personnels, doivent faire l'objet d'une assurance personnelle souscrite par le STAGIAIRE auprès de la compagnie de son choix.
- En cas d'accident, le client est tenu d'en faire la déclaration immédiatement auprès d'ÉQUILIBRE VERTICAL, sous peine d'irrecevabilité.
- ÉQUILIBRE VERTICAL ne peut pas garantir le vol, la casse ou la perte de matériel personnel du STAGIAIRE durant l'activité. Le MONITEUR ne peut notamment pas prendre en charge le matériel personnel du STAGIAIRE pendant l'activité.
- Le MONITEUR se réserve le droit d'interdire certains matériels durant l'activité du type les caméras de type GoPro.
- Une perte ou une dégradation volontaire du matériel prêté aux PARTICIPANTS devront faire obligatoirement l'objet d'un remboursement de la part du STAGIAIRE du matériel perdu ou dégradé.

7 – ANNULLATION

- Il est convenu qu'en cas d'annulation par ÉQUILIBRE VERTICAL de l'activité souscrite par le STAGIAIRE, ÉQUILIBRE VERTICAL s'engage à rembourser intégralement les sommes versées par le CLIENT. Le STAGIAIRE pourra faire le choix de reprogrammer l'activité, le présent contrat resterait alors valable.
- L'activité pourra être annulée par le STAGIAIRE 48 heures avant la date inscrite sur la fiche d'inscription. Les sommes versées par le client seraient rendues avec une retenue de 25 % pour frais de gestion.
- ÉQUILIBRE VERTICAL peut proposer au CLIENT, dans des conditions particulières : mutation professionnelle, raison familiale (maladie, accident ou décès) d'annuler sans frais l'activité.

8 – MODIFICATION

- Toute modification de l'identité du STAGIAIRE est sans frais et devra être notifiée par écrit par le STAGIAIRE.
- Au cas où le STAGIAIRE était absent à la date de l'activité sans en avoir informé ÉQUILIBRE VERTICAL au préalable, la totalité du prix de la formation resterait à payer par le STAGIAIRE.

9 – RÉSILIATION

- ÉQUILIBRE VERTICAL pourra suspendre ou résilier immédiatement et sans préavis le contrat si le STAGIAIRE avait un comportement qui pourrait présenter un risque pour lui ou pour les autres pratiquants à l'activité.
- La consommation avérée par le STAGIAIRE d'alcool ou de stupéfiants avant ou durant l'activité peut conduire à l'annulation du contrat sans remboursement de la part d'ÉQUILIBRE VERTICAL.

10 – DROIT A L'IMAGE ET PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE

- ÉQUILIBRE VERTICAL pourra utiliser les images (vidéos et photos) réalisées pendant les sorties pour ses besoins d'informations commerciales sur différents supports (plaquettes, blogs, sites internet) sauf si le STAGIAIRE s'y oppose explicitement par écrit. En revanche ÉQUILIBRE VERTICAL s'interdit de céder les Droits de ces images à quiconque sans l'approbation du STAGIAIRE.
- Conformément à la loi informatique et liberté de 1978, le STAGIAIRE dispose d'un droit d'accès et des rectifications des données personnelles le concernant. Par notre intermédiaire, le STAGIAIRE peut être amené à recevoir des informations, des propositions d'autres sociétés ou associations. Si le STAGIAIRE s'y oppose, il suffit de l'indiquer par écrit à ÉQUILIBRE VERTICAL

11 – REGLES SANITAIRES

ÉQUILIBRE VERTICAL met tout en œuvre pour garantir le respect des règles sanitaires prescrites par le Gouvernement français. Un STAGIAIRE présentant des symptômes de maladie doit impérativement informer ÉQUILIBRE VERTICAL avant le début de l'activité.